

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220228-2022DEC0052-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation du remboursement de visites guidées du Pays d'art et d'histoire du Forez**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant l'infaisabilité de la visite au moment où les visiteurs étaient sur place.

**DECIDE**

**Article 1 :** De rembourser l'usager M. Platteel ayant acheté des billets pour une visite guidée dans le cadre de la programmation du service commun de guidage 2022, comme suit :

- Visite « Poudlard-en-Forez » du 09/02/2022 : montant 40€ TTC

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 28/02/2022

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Par délégation du Président,  
La Vice-présidente en charge de la culture,  
Evelyne CHOUVIER